



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.05.01.B

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6)
CONTRE : groupe Union de la Droite, du Centre et des indépendants (12), groupe Rassemblement National et Alliés (13), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (9)

OBJET : Direction des Finances – liste des provisions constituées sur le budget principal 2022

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les 16 et 17 décembre 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-2, D.3321-2, L.4321-1, D.4321-2 et D.5217-22, qui précisent l'obligation pour les Régions de constituer des provisions pour risques et charges et les modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération DAP n°21.03.04 du 21 juillet approuvant le règlement financier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 13 décembre 2021,

Considérant que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge que va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours ;

Considérant que ce risque ou cette charge doit être nettement précisé quant à son objet ;

DECIDE

A) Méthode d'évaluation de la provision pour dépréciation des actifs circulants

- d'approuver la méthode de calcul de la provision à constituer selon une méthodologie d'évaluation statistique fondée sur les informations renseignées dans le système d'information du comptable public pour les créances régionales à recouvrer et des taux de risque associés estimés par la collectivité :

Taux de risque	Type d'empêchement
0 %	Annulation attendue ; Règlement attendu ; Saisie à tiers détenteur (SATD) Positive ; Absence d'empêchement ;
25 %	Attente de fonds ; Cession de fonds ; Délai accordé ; Divers ; Plan de règlement ; Pli non distribuable ; Réclamation transmise à l'ordonnateur ; SATD en cours ; Suspension demandée à l'ordonnateur ; Autorisation de poursuivre différée ; Opposition à poursuite ;
100 %	Action en justice ; Admission en non-valeur (ANV) à envisager ; ANV contentieux ; Liquidation judiciaire ; Redressement judiciaire ; Vente - Autorisation refusée ; Surendettement ;

B) Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Considérant l'élargissement de la provision constituée pour risque de dépréciation des éléments d'actif à l'ensemble des créances régionales non recouvrées ;

- D'approuver une dotation aux provisions complémentaire de 2 068 200 € pour dépréciation des actifs circulants, afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances régionales ;

La dotation complémentaire de 2 068 200 € sera imputée au chapitre 945-6817, programme 2499 ;

C) Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

Considérant de nouveaux contentieux introduits devant une juridiction ;

- D'approuver une dotation aux provisions complémentaire de 10 269 € pour risques et charges exceptionnelles, afin de couvrir le risque lié aux litiges et contentieux en cours ;

La dotation complémentaire de 10 269 € sera imputée au chapitre 945-6875, programme 2499 ;

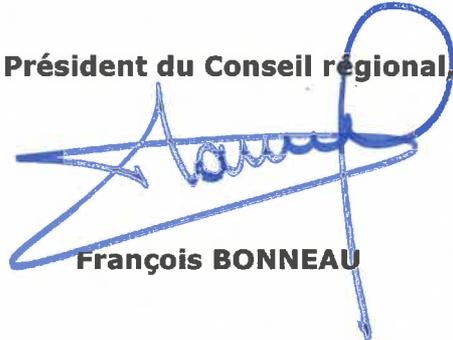
D) Reprise de provisions sur dépréciation des actifs circulants

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par le comptable public à hauteur de 1 091 742,39 € ;

- D'approuver la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 091 742,39 € ;

La reprise de provision de 1 091 742,39 € sera imputée au chapitre 945-7817, programme 2499.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 17 décembre 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.